



RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES BOIS D'ANJOU POUR LES COMMUNES DELEGUEES DE BRION ET FONTAINE GUERIN

Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

2017-2018

• **Règlement du restaurant scolaire**

- Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h35 le lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi.
- Afin que votre enfant déjeune à la restauration scolaire, vous devez remplir la feuille d'inscription qui se trouve dans le dossier périscolaire.
- Pour toutes les modifications dans l'année, les inscriptions et/ou annulations de repas sont effectuées auprès de l'agent référent de la cantine :

FONTAINE-GUERIN	BRION
Mme Béatrice FORTANNIER : 06.83.16.39.91	Mme Marie-Laure LANCELEUR : 02 :41.57.27.73

- En cas d'annulation tardive, les parents sont tenus d'informer les agents responsables des restaurants scolaires avant 11h la veille de la livraison.
- En cas de non inscription de votre enfant à la cantine ou de non-respect des conditions de réservation, le coût réel du repas sera facturé, soit 7€.
- Par délibération 2016/100 du 14 septembre 2016, en cas de maladie, un justificatif médical est à présenter à l'agent référent de la restauration scolaire. En l'absence de ce document, le repas sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Facturation de la collectivité puis prélèvement ou paiement au Trésor Public. En cas d'impayé, un courrier mentionnant une possibilité d'exclusion avec un délai de prévenance vous sera adressé. A l'issue de ce délai, une rencontre avec l'adjointe référente et la vice-présidente du Centre Communal d'action sociale sera programmée avant toute décision.
- Le tarif facturé par repas est de 3,15€.